

5-5.00 PROMOTION

➤ **Quels sont les postes qui peuvent faire l'objet d'une promotion?**

Ce sont les postes de professionnelle ou de professionnel, de cadre ou de gérante ou gérant.

➤ **Une personne en promotion temporaire continue-t-elle d'être membre de l'unité d'accréditation du SEUAT ?**

Oui, si cette personne continue d'enseigner. Non, si elle n'enseigne plus.

➤ **Quelles sont les situations possibles de promotion et quelles dispositions de la convention collective s'appliquent à chacune d'elles ?**

1. **Promotion permanente :**

- Une promotion permanente peut viser un poste à temps plein ou à temps partiel;
- Les dispositions de 5-15.15 (congé sans solde) peuvent aussi s'appliquer à ce moment.

2. **Promotion temporaire :**

- Une promotion temporaire peut viser un poste comportant une pleine tâche. Les dispositions de 5-15.15 peuvent alors s'appliquer.
- Une promotion temporaire peut aussi viser un poste comportant une tâche partielle. Dans ce cas, deux hypothèses d'application sont possibles :

- Si la tâche d'enseignement est inférieure à 50%, on doit alors appliquer 8-6.03D (entente commission et syndicat) et on peut utiliser 5-15.15 également;
- Si la tâche d'enseignement est de 50% ou plus, on peut utiliser 5-15.15